

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DE PARTICIPATION SUPER MARIO MAKER 2 SPEEDRUN CHALLENGE GAMEFORCE &amp; FACTS 2019 – CRÉATEURS</b></p>
--

## **CONDITIONS GENERALES**

Le concours décrit dans les **Conditions Spécifiques** ci-dessous permettant de gagner les prix mentionnés ci-dessous est une initiative de Nintendo Benelux B.V., Italiëlei 124 bus 102, 2000 Anvers.

La participation au concours implique une acceptation de toutes les dispositions du présent règlement et de toute décision éventuelle de Nintendo concernant le concours. En cas de divergence entre les Conditions Générales et les Conditions Spécifiques, les dispositions de ces dernières prévalent.

La participation au concours est ouverte aux personnes résidant en Belgique et Luxembourg, à l'exception des employés et des collaborateurs de Nintendo ou de fournisseurs impliqués. La participation est gratuite.

Les participants âgés de moins de 16 ans déclarent avoir l'autorisation de leurs représentants légaux pour participer au concours et accepter les présentes conditions. S'il s'avère que cette permission n'a pas été obtenue, Nintendo peut décider de ne pas attribuer le prix, sauf si le participant peut prouver qu'il a bien obtenu l'autorisation de ses représentants légaux. Nintendo se réserve le droit de demander à tout moment au participant de présenter une pièce d'identité valide. Elle se réserve le droit de désigner un autre gagnant, si le gagnant initial n'apporte pas la preuve de son identité, son âge et, pour les participants mineurs, l'autorisation de ses représentants légaux dans les [7] jours suivant la demande écrite de Nintendo.

Nintendo décline toute responsabilité si, en raison de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de Nintendo, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou annulé ou la remise des prix non exécutée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants à ce sujet.

Nintendo se réserve le droit d'exclure tout participant du concours lorsqu'il s'avère que celui-ci a fourni des informations fausses, incomplètes ou trompeuses ou en cas de fraude ou tentative de fraude.

Nintendo ne peut en aucun cas être tenue responsable en raison de mauvaises informations fournies par un participant, en ce compris, sans y être limité, un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse e-mail ou une mauvaise adresse ne permettant pas de joindre le participant.

Les participants ayant rempli de manière incorrecte ou incomplète leur formulaires de participation sont disqualifiés et ne pourront rentrer en ligne de compte pour l'attribution des prix.

Dans le cas où les prix montrés ne sont plus ou très difficilement disponibles, Nintendo se réserve le droit d'offrir un prix alternatif équivalent.

Les prix ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant ou d'autres prix. Les tickets sont strictement personnels et non cessibles.

**SUPER MARIO MAKER 2 SPEEDRUN CHALLENGE GAMEFORCE & FACTS 2019 – CRÉATEURS**

Le cas échéant, les prix seront envoyés à l'attention personnelle des gagnants via la poste. Nintendo ne peut être tenue responsable, en cas d'envoi du prix, de la perte, des dommages ou des retards lors du traitement par les services postaux. De même, lorsque le prix est envoyé par recommandé Nintendo ne peut être tenue responsable des dommages, de la perte ou des retards lorsque le destinataire ne récupère pas le colis.

Nintendo ne sera responsable d'aucune perte, aucun dommage ou préjudice subis en raison de la participation et/ou de l'acceptation ou de l'utilisation du prix (ou d'une partie de celui-ci), à l'exception de sa responsabilité dont elle ne peut s'exonérer légalement, auquel cas sa responsabilité sera limitée à un montant de 1000 EUR, dans la mesure où la loi le permet.

Pour autant que la loi ne l'interdise pas, la responsabilité de Nintendo sera limitée aux seuls dommages prévisibles qui sont typiques du contrat, à savoir le dommage dû au non-respect d'obligations contractuelles essentielles par le représentant officiel ou le représentant suppléant de Nintendo, et qui ne résulte pas d'une atteinte à la santé, de la mort, d'un dommage corporel ou d'une autre action sur pied de la législation applicable en matière de responsabilité du fait des produits. Par obligation contractuelle essentielle, il y a lieu d'entendre toute prestation dont le respect est essentiel pour assurer le bon déroulement du concours, et dont le participant peut attendre à ce qu'elle soit réalisée.

Nintendo n'est pas responsable des dommages autres que ceux repris dans les paragraphes précédents.

Nintendo peut modifier ces conditions de participation à chaque instant ; nous vous conseillons donc pour cette raison de consulter régulièrement ces conditions. Nintendo ne garantit pas le fonctionnement normal et ininterrompu de son(ses) site(s) Internet ou des services fournis ou utilisés par elle. Malgré le plus grand soin consacré par Nintendo à l'administration de son(ses) site(s) Internet, il est possible que l'information soit incomplète ou inexacte. Le participant est lui-même responsable de la mise en œuvre des dispositions adéquates (comme les moyens de télécommunication) pour participer à l'action.

Nintendo n'est pas responsable des frais que le participant pourrait engager pour participer à l'action.

La Direction de Nintendo est seule décisionnaire pour tous les autres cas non prévus dans ces conditions.

Aucune correspondance ni aucune conversation téléphonique ou autre ne pourra être entretenue avec Nintendo sur les conditions de participation ou sur les résultats du concours.

Les décisions de la direction de Nintendo sont sans appel.

En cas de réclamations, vous pouvez envoyer un mail à [contact@nintendo.be](mailto:contact@nintendo.be). La plainte fera l'objet d'une enquête par Nintendo et Nintendo vous répondra dans un délai raisonnable.

Pour les participants domiciliés en Belgique, la loi belge est d'application en ce qui concerne les conditions de participation et l'action s'y afférant.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION SPÉCIFIQUES AU SUPER MARIO MAKER 2 SPEEDRUN CHALLENGE GAMEFORCE & FACTS 2019 – CRÉATEURS

Pour être éligible aux prix attribués dans le cadre de ce concours, les participants doivent s'inscrire entre le **jeudi 12 septembre 2019** et le **vendredi 27 septembre 2019 23:59:59 CEST (GameForce)** ou entre le **vendredi 27 septembre** et le **vendredi 11 octobre 23:59:59 CEST (FACTS)** ;

- 1) Créer un stage dans le jeu Super Mario Maker 2 pour Nintendo Switch dans une des catégories suivantes : "Facile - Normal - Difficile - Super difficile"
- 2) Transmettre l'identifiant du stage avec l'identifiant créateur lié au compte Nintendo à [event@nintendo.be](mailto:event@nintendo.be)
- 3) Le stage ou le compte Nintendo du créateur ne doit pas mentionner d'autres marques
- 4) Le stage ou le compte Nintendo du créateur ne doit pas contenir de mot ou de langage inapproprié
- 5) Le stage transféré ne doit pas être partagé publiquement par le créateur.

Au total, **4 gagnants** seront choisis. Le prix à gagner comprend un goodiebag Super Mario Maker 2 et un duoticket pour le salon GameForce ou FACTS.

Les gagnants de ce concours seront annoncés au plus tard le **lundi 30 septembre 2019 à 23:59:59 CEST (GameForce)** ou le **lundi 14 octobre 23:59:59 CEST (FACTS)** par le biais de cette page sur le site web de Nintendo. Par la présente, les participants acceptent spécifiquement la publication de leur nom, de leur profil sur les réseaux sociaux (avec photo de profil) et une image ou une capture d'écran de leur message gagnant.

Dès que le nom du gagnant est annoncé, celui-ci doit envoyer un message personnel à Nintendo dans les 7 jours via l'un des canaux susmentionnés ou envoyer un courrier électronique avec ses coordonnées à [prijsvraag@nintendo.be](mailto:prijsvraag@nintendo.be). Nintendo contactera ensuite le gagnant pour fixer une date et une heure pour la remise des prix. Si un gagnant ne contacte pas Nintendo dans le délai imparti ou de la manière prescrite, le droit au prix deviendra caduque. Nintendo a alors le droit de choisir un autre gagnant de la même manière que celle décrite ci-dessus.

En participant à ce concours, le participant :

- Déclare et garantit qu'il / elle seul a ou a acquis tous les droits nécessaires pour partager la photo et pour l'utilisation de celle-ci par Nintendo, y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits d'auteur, droits de marques et autres droits de propriété. Lorsque le participant envoie une photo dans laquelle sont affichées d'autres personnes, le participant doit obtenir l'accord préalable de chacune d'entre elles. Chaque participant s'engage à ne pas envoyer de photos qui portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte au droit de la première communication, aux droits de la personnalité, au droit à l'image, au droit de la vie privée, au droit d'auteur, de marque ou à d'autres droits de propriété de tiers ;

- Accepte explicitement que Nintendo puisse utiliser la photo à des fins promotionnelles ou de marketing, sans autre notification, même sous forme modifiée, en ce compris, sans y être limité, en modifiant les couleurs, en recadrant ou en complétant la photo, etc. ). Cet usage comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, la reproduction, la distribution, la communication et la divulgation au public des photos, sous toute forme et par tout moyen de communication (imprimés, sous forme électronique, par internet, par le biais d'applications, télévision, radio, cinéma, etc.). Le participant n'aura droit à aucune compensation supplémentaire, sous quelque forme que ce soit, en contrepartie de cet usage. Le droit d'utiliser les photos est octroyé pour une la durée des droits sur la photo, sans restriction territoriale. Nintendo est

**SUPER MARIO MAKER 2 SPEEDRUN CHALLENGE GAMEFORCE & FACTS 2019 – CRÉATEURS**

habilitée à transférer ce droit ou à octroyer des licences sur ce droit à des tiers, et plus particulièrement à des entreprises affiliées. Nintendo veillera à ce que l'usage fait des photos ne soit pas de nature à jeter le discrédit sur les participants concernés, mais son droit d'usage des photos ne sera pas autrement restreint. Les participants renoncent de manière définitive à leur droit de contrôler ou d'approuver la version finalisée du produit, de la vidéo, de l'application, du matériel publicitaire, du script vidéo ou des imprimés qui pourraient être utilisés en combinaison avec ces photos ;

- Déclare qu'il accepte expressément que son nom et sa photo soient publiés sur [www.twitter.com/nintendoBE\\_FR](http://www.twitter.com/nintendoBE_FR), [www.instagram.com/NintendoBE](http://www.instagram.com/NintendoBE), <https://www.facebook.com/nintendoswitchFR>, conformément aux conditions applicables sur ces sites et que le participant déclare avoir lues et acceptées.

Chaque texte, image, photo et/ou vidéo ne peut faire l'objet que d'un seul envoi.

Nintendo se réserve le droit d'exclure du concours des participants qui envoient des photos inappropriées. Seront notamment considérées comme inappropriées, sans toutefois s'y limiter, des photos qui :

- a. sont susceptibles de porter atteinte aux droits de la personnalité, au droit à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui ;
- b. sont susceptibles de porter atteinte aux droits d'auteur, aux droits des marques ou à tout autre droit de propriété appartenant à des tiers ;
- c. comportent des éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme diffamatoires, gênants, menaçant, abusifs, injurieux, vulgaires, obscènes, haineux, sexuellement explicites, racistes, vexatoires ou autrement indécents.

Nintendo pourra, à sa discrétion, refuser tout autre matériel qu'elle considère comme inapproprié pour ce concours.

### **Déclaration de confidentialité**

Nintendo respecte vos droits en matière de protection de vos données personnelles. Nintendo Benelux B.V., succursale néerlandaise, Zoomstede 21, 3431 HK Nieuwegein et Nintendo Benelux B.V., succursale belge, Italiëlei 124 bus 102, 2000 en tant qu'organisateur de ce concours et Nintendo of Europe GmbH, Herriotstrasse 4, 60528 Francfort, Allemagne (conjointement « Nintendo »), qui exploitent le site [nintendo.be](http://nintendo.be) et [nintendo.nl](http://nintendo.nl), utilisent et traitent vos données personnelles uniquement dans la mesure et pour le temps nécessaire pour le concours et conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 - «GDPR».

Vos données personnelles sont également traitées pour permettre votre participation au concours. En particulier, sauf stipulation contraire prévues dans les présentes conditions, Nintendo ne transmettra pas vos données à un tiers et/ou ne traitera/utilisera pas vos données à des fins promotionnelles ou autres que celles mentionnées de manière expresse (les sociétés qui sont susceptibles d'offrir des services dans le cadre de l'organisation du concours agissent au nom de Nintendo, sont obligées de traiter les données conformément aux principes ci-décrits et ne sont pas considérées comme des tiers).

Le traitement de vos données personnelles a lieu sous le contrôle et la surveillance de Nintendo Benelux B.V., succursale belge et de Nintendo of Europe GmbH. Nintendo a pris les mesures nécessaires pour éviter que des personnes non autorisées aient accès à vos données personnelles et/ou que celles-ci soient traitées de manière illégitime, perdues de manière accidentelle, endommagées ou détruites. Dans

**SUPER MARIO MAKER 2 SPEEDRUN CHALLENGE GAMEFORCE & FACTS 2019 – CRÉATEURS**

la mesure où vos données sont accessibles à des sous-traitants, Nintendo a pris les mesures contractuelles nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données, et plus particulièrement, leur traitement conformément aux exigences du GDPR.

En tant que personne concernée, vous disposez d'un certain nombre de droits. Vous pouvez, dans les conditions prévues par la législation applicable sur la protection des données:

- accéder à vos données et en obtenir une copie sur demande;
- ajustement des informations incorrectes ou incomplètes en fonction des besoins de l'organisation;
- demander à Nintendo d'effacer vos données ou d'arrêter le traitement de vos données, par exemple lorsque vos données ne sont plus nécessaires au traitement;
- vous opposer au traitement de vos données lorsque Nintendo identifie des intérêts légitimes comme base légale du traitement;
- obtenir les données personnelles sous une forme structurée, standard et lisible par machine afin de les transférer à un autre responsable du traitement; et
- demander à Nintendo d'interrompre temporairement le traitement de vos données si les informations sont inexactes ou en cas de désaccord sur le point de savoir si vos intérêts ont préséance sur les motifs légitimes de l'organisation pour le traitement de vos données.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous êtes invité à remplir une demande d'accès et à l'adresser au responsable de la protection des données. Cela peut être fait via Nintendo of Europe GmbH, t.a.v.: Legal Department, Herriotstrasse 4, 60528 Frankfurt am Main, Germany, ou par courrier électronique à l'adresse [dataprotectionofficer@nintendo.de](mailto:dataprotectionofficer@nintendo.de). Si vous pensez que Nintendo ne respecte pas vos droits en matière de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de protection des données compétente:

En Belgique:

Autorité de protection des données  
Rue de la Presse, 35,  
1000 Bruxelles  
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

*Cette promotion n'est pas sponsorisée, soutenue ou géré par ou organisée en collaboration avec, Facebook, Instagram. Facebook et Instagram ne seront en aucun cas responsables à l'égard des participants pour un quelconque dommage subi en raison de la participation à ce concours.*